

DOSSIER

ADDICTIONS

SOMMAIRE DU DOSSIER

Ce qu'il faut retenir

Les pratiques addictives peuvent avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des salariés. Certaines conditions de travail peuvent également favoriser leur survenue. Il convient donc d'inscrire ce risque dans le document unique et d'élaborer une démarche de prévention collective associée à la prise en charge des cas individuels.

L'alcool, le tabac, les médicaments psychotropes et le cannabis sont les substances psychoactives les plus consommées chez les travailleurs. Les consommations existent dans tous les secteurs d'activités et dans toutes les catégories professionnelles.

Les pratiques addictives ont des origines mixtes, liées à la vie privée, mais aussi à la vie professionnelle. En effet, le travail a un effet paradoxal vis-à-vis des consommations de substances psychoactives. Alors qu'avoir un emploi peut être protecteur vis-à-vis des pratiques addictives, certaines conditions de travail peuvent favoriser la consommation de substances psychoactives : pots ou repas d'affaires avec boissons alcoolisées, travail en contact avec le public, travail avec horaires atypiques, port de charges lourdes, ambiances thermiques...

Les consommations de substances psychoactives, même à faible dose, comportent des risques pour la santé (dépression, dépendance, cancers...) et la sécurité des salariés :

- le risque d'accident du travail grave est multiplié par 2 chez les hommes consommant au moins 4 verres d'alcool par jour, et chez les femmes consommant au moins 2 verres par jour,
- conduire sous l'emprise de l'alcool multiplie par 17,8 le risque d'être responsable d'un accident routier mortel,
- conduire sous l'emprise du cannabis multiplie par 1,65 le risque d'être responsable d'un accident routier mortel.



Aussi, au vu des niveaux de consommation, des conséquences et des liens pouvant exister avec le travail, il est nécessaire d'inscrire le risque lié aux pratiques addictives dans le document unique et d'élaborer une démarche de prévention collective associée à la prise en charge des cas individuels.

L'implication de l'ensemble des acteurs de l'entreprise est recommandée à travers, notamment, le **Comité social et économique (CSE)**. Le **service de prévention et de santé au travail**, est un acteur important puisqu'il a pour mission de conseiller l'employeur, les travailleurs et leurs représentants en matière de prévention des consommations d'alcool et de drogue sur le lieu de travail.

A titre d'exemple, les mesures de prévention peuvent porter, entre autres sur :

- la prévention des facteurs liés au travail favorisant les consommations de substances psychoactives ;
- l'encadrement de la consommation d'alcool dans l'entreprise ;
- l'organisation des secours face à un salarié présentant un trouble du comportement ;
- des actions de formation, d'information des travailleurs sur les risques liés aux pratiques addictives, les aides possibles, la réglementation en vigueur...

FICHE 10/2022 | ED 6500



Prévenir les pratiques addictives dans le cadre professionnel

Cette fiche propose des recommandations pratiques pour prévenir les risques liés aux addictions dans le cadre professionnel.

VIDÉO DURÉE : 01MIN 56S



Les pots en entreprise

Lors des pots d'entreprise, quelles mesures doivent être mises en oeuvre pour prévenir les risques liés à la consommation d'alcool ? Le Dr Philippe Hache, conseiller médical à l'INRS, rappelle ce q...

ARTICLE DE REVUE 04/2018 | TS793PAGE15



Les conduites addictives

Cause majeure de mortalité précoce en France, la consommation de substances psychoactives constitue une question de santé publique prééminente. Invariablement, il s'agit d'un sujet qui se retrouve dans le monde du travail et il est encore trop souvent traité en entreprise de façon individuelle, sous ...

ARTICLE DE REVUE 09/2023 | TS851PAGE44

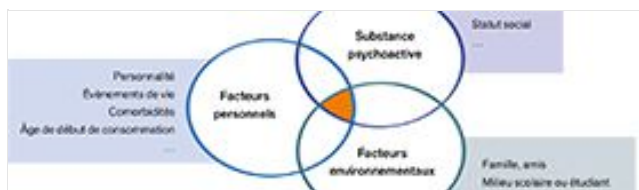


Prévenir les pratiques addictives en entreprise

Les pratiques addictives concernent de nombreux salariés, quels que soient leurs secteurs d'activités ou leurs catégories socio-professionnelles. Si l'usage de substances psychoactives peut trouver son origine dans des éléments relevant de la vie privée, il est cependant admis que certaines situations ou conditions de travail sont susceptibles de favoriser ces consommations. Ces pratiques, répétées ou occasionnelles, représentent un risque pour la santé et la sécurité des salariés.

Mis à jour le 07/05/2024

BROCHURE 02/2023 | ED 6505



Pratiques addictives en milieu de travail

Une brochure permettant de comprendre le mécanisme des pratiques addictives et leur impact, ainsi que les principes permettant de mettre en oeuvre des actions de prévention.

AFFICHE 04/2021 | A 861



Alcool et travail. Un mélange dangereux

Affiche illustrant le thème 'Consommateur d'alcool ou de drogues'. Disponible sous la référence AD 861 (60 x 80 cm)

VIDÉO DURÉE : 53MIN 55S



Webinaire - Travail et pratiques addictives : comprendre et prévenir les risques

L'INRS a organisé un webinaire consacré à la prévention des risques professionnels liés à la consommation de substances psychoactives. Quels liens peut-on établir entre travail et consommation de ...

Quelques données chiffrées

Quels sont les différents modes de consommation et facteurs de risque associés ? Quels niveaux de consommation sont observés dans la population et quel impact a eu la crise sanitaire sur ces pratiques ? Quelles structures d'aide sont adaptées à la prise en charge ?

Définitions

Alcool, cannabis, médicaments... Il existe plusieurs types de substances psychoactives (SPA). Il existe également plusieurs modes de consommation que l'on peut classer en fonction de leur retentissement chez l'individu :

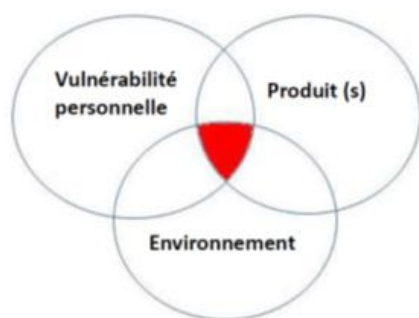
- usage simple : consommation de SPA n'entraînant pas de dommages à court terme. Il n'est pas considéré comme pathologique. Toutefois, il n'est pas exempt de complications à moyen ou long terme ;
- usage nocif : consommation épisodique ou intermittente responsable de dommages à la santé physique ou mentale du consommateur (cancer, dépression, accident...), ou à autrui (violence...);
- dépendance : consommation répétée ou continue pour laquelle le patient est soumis à une forte volonté interne de consommer. Malgré les dommages ou les conséquences négatives de cette consommation, le sujet présente une capacité réduite à la contrôler. Les activités sociales sont délaissées. Des sensations intenses d'envie de consommer peuvent survenir. Enfin, des symptômes de sevrage peuvent apparaître après l'arrêt ou une réduction de la consommation de la SPA.

L'addiction est un terme répandu, mais il ne concerne que la dépendance, stade ultime de la consommation de substances psychoactives. Les pratiques addictives, quant à elles, regroupent l'usage nocif et la dépendance.

Mener des actions de prévention des pratiques addictives, et non uniquement centrées sur la dépendance, permet une approche plus pertinente de l'ensemble des facteurs qui amènent un consommateur occasionnel, ou une personne abstinente, à une consommation dangereuse pour sa santé et sa sécurité.

Facteurs de risque

Le passage de l'usage simple à l'usage nocif et à la dépendance résulte de l'interaction de facteurs personnels, de facteurs liés à l'environnement dans lequel évolue le consommateur et de facteurs propres à la (aux) substance(s) psychoactive(s).



Facteurs de risque personnels

Il existe plusieurs catégories de facteurs de vulnérabilité personnelle. Parmi eux, peuvent être cités les événements traumatisants (deuil, rupture, maltraitance...), l'existence d'une maladie psychiatrique, certains traits de caractère (faible estime de soi, recherche de sensations...), ainsi que certains facteurs neurobiologiques et génétiques.

De même, débiter la consommation d'une substance psychoactive avant l'âge de 20-25 ans est un facteur de risque de dépendance.

Facteurs de risque lié à l'environnement

- Les facteurs environnementaux interviennent dans l'expérimentation d'une substance psychoactive et son usage répété.
- L'éducation familiale joue un rôle important dans la prévention ou, au contraire, dans l'initiation à la consommation de substances psychoactives. C'est notamment le cas pour le tabac et l'alcool.
- L'influence des amis, des personnes côtoyées en milieu scolaire ou étudiant, les sollicitations dans des contextes festifs interviennent également pour l'initiation ou la poursuite d'une consommation de substance psychoactive.
- Un environnement stressant favorise les pratiques addictives.
- **Certains facteurs liés au milieu professionnel interviennent également.**

Facteurs de risque liés à la substance psychoactive

Certains produits ont un pouvoir addictif important. C'est le cas de la nicotine, de l'héroïne et de la cocaïne où 60 à 80 % des consommateurs deviennent rapidement dépendants.

Consommations en population générale

La consommation de substances psychoactives en population générale est un véritable problème de santé publique.

Niveaux de consommation en 2019

L'**Observatoire français des drogues et toxicomanies (OFDT)** publie régulièrement des statistiques sur les consommations de substances psychoactives. Les données présentées ici ont été publiées en 2019.

Estimation du nombre de consommateurs de substances psychoactives en France métropolitaine parmi les 11-75 ans

	Alcool	Tabac	Cannabis	Cocaïne	Ecstasy	Héroïne
Expérimentation	47 M	36 M	18 M	2,1 M	1,9 M	500 000
Usage dans l'année	43 M	15 M	5 M	600 000	400 000	-
Usage régulier	9 M	-	1,5 M	-	-	-
Usage quotidien	5 M	13 M	900 000	-	-	-

Source : OFDT. Drogues, chiffres clés - 8ème édition. 2019. Téléchargeable sur www.ofdt.fr

- Expérimentation : consommation au moins une fois au cours de leur vie
- Usage dans l'année : consommation au moins une fois dans l'année écoulée
- Usage régulier :
- Alcool : au moins 3 consommations d'alcool dans la semaine
- Cannabis : au moins 10 fois dans le mois

Tabac et cigarette électronique

- Le tabac est la première substance psychoactive consommée en France. Chaque jour, 27 % de la population des 18 à 75 ans en consomment. Un collégien sur cinq (21 %) a expérimenté la cigarette,
- La cigarette électronique est utilisée quotidiennement par 2,7 % de la population âgée de 18 à 75 ans. Parmi ces vapoteurs quotidiens, 40 % consomment également du tabac de manière quotidienne.



© Gael Kerbaol - INRS

Alcool

- L'alcool est la deuxième substance psychoactive consommée. Chaque jour, 10 % de la population en consomme,
- 60 % des collégiens ont déjà bu de l'alcool,
- Près de 24 % des personnes âgées de 18 à 75 ans consomment au-delà des seuils de consommation à moindre risque (2 verres par jour maximum et pas plus de 10 verres par semaine)

Médicaments psychotropes

- 21 % de la population âgée de plus de 15 ans se voit prescrire des médicaments psychotropes au moins une fois par an,
- Les principaux médicaments prescrits sont les anxiolytiques, les antidépresseurs et les somnifères,
- 22 % des jeunes de 17 ans ont déjà consommé des médicaments psychotropes.

Cannabis

- 11 % de la population âgée de 18 à 64 ans consomme du cannabis au moins une fois par an,

- 3,6 % de la population consomme du cannabis au moins 10 fois par mois,
- A 17 ans, 39 % des jeunes ont consommé au moins une fois du cannabis.

Evolutions et impact de la crise sanitaire

Entre 2010 et 2020, des évolutions ont été observées quant à la consommation de substances psychoactives au sein de la population générale. De manière globale, la tendance était à la baisse pour le tabac, à une stabilisation pour l'alcool et une hausse pour le cannabis. Toutefois, des disparités pouvaient exister au sein des populations de consommateurs en fonction de l'âge, du genre...

Depuis 2020, la crise sanitaire a bouleversé le fonctionnement de notre société: distanciation sociale, confinements, réorganisation du travail et de l'enseignement, fermeture ou réduction des activités sportives, culturelles ou de loisirs, instabilité économique...

Dans ce contexte fortement anxiogène, on a observé une hausse de la consommation des substances psychoactives au sein de certaines populations : personnes déjà prises en charge pour leurs pratiques addictives, personnes ayant perdu leur emploi ou en difficultés financières, personnes se sentant isolées, étudiants... A contrario, et notamment lors du premier confinement, des baisses de consommation de substances psychoactives ont été constatées chez les personnes dont les usages se faisaient majoritairement au cours de rencontres entre amis, de fêtes, de repas au restaurant... Cela a été également observé chez des personnes qui ont souhaité préserver leur santé dans le cadre de cette pandémie.

Pour aller plus loin:

- **CoviPrev : une enquête pour suivre l'évolution des comportements et de la santé mentale pendant l'épidémie de COVID-19**
- **Addictions et crise sanitaire - Enquête nationale BVA/Addictions France**

Structures d'aide et de prise en charge

Différents moyens existent pour faire le point sur sa consommation de substance psychoactive, obtenir des conseils pour la réduire ou l'arrêter ou pour aborder le sujet des pratiques addictives avec un ami ou un membre de la famille.

Le médecin traitant a également un rôle important dans le conseil, la prise en charge et l'orientation des patients. Il en est de même pour le médecin du travail.

En ligne

- Addict'aide : <https://www.addictaide.fr>
- Tabac info service : <https://www.tabac-info-service.fr>, ou par téléphone : 3989
- Alcool info service : <https://www.alcool-info-service.fr>, ou par téléphone : 0 980 980 930
- Drogues info service : <http://drogues-info-service.fr>, ou par téléphone : 0 800 23 13 13

Structures spécialisées

- Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) : structures médico-sociales où la prise en charge est gratuite et peut être anonyme. Les CSAPA sont constitués d'équipes pluridisciplinaires (médecins, psychologues, assistants sociaux, éducateurs)
- Consultations jeunes consommateurs (CJC) : ces consultations s'adressent plus spécifiquement aux personnes de moins de 25 ans. Les CJC sont rattachés aux CSAPA et disposent également d'une équipe pluridisciplinaire
- Consultations hospitalières : de nombreux hôpitaux assurent des consultations en addictologie. Ils disposent également d'équipes de liaison et de soins en addictologie (ELSA) qui interviennent dans les différents services hospitaliers lorsqu'un patient présente un problème de pratique addictive
- Addictologues ou tabacologues libéraux : ces médecins permettent une prise en charge en médecine de ville et peuvent travailler en liaison avec les autres structures spécialisées (CSAPA, CJC, ELSA...)

Les adresses des structures spécialisées sont disponibles auprès des médecins traitants ou sur les sites internet spécialisés (**Addict'Aide, Alcool Info Service, Drogues Info Service, Tabac Info Service**).

Pour en savoir plus



Prévenir les pratiques addictives dans le cadre professionnel

Cette fiche propose des recommandations pratiques pour prévenir les risques liés aux addictions dans le cadre professionnel.

VIDÉO DURÉE : 01MIN 56S



Les pots en entreprise

Lors des pots d'entreprise, quelles mesures doivent être mises en oeuvre pour prévenir les risques liés à la consommation d'alcool ? Le Dr Philippe Hache, conseiller médical à l'INRS, rappelle ce q...

ARTICLE DE REVUE 04/2018 | TS793PAGE15



Les conduites addictives

Cause majeure de mortalité précoce en France, la consommation de substances psychoactives constitue une question de santé publique prééminente. Invariablement, il s'agit d'un sujet qui se retrouve dans le monde du travail et il est encore trop souvent traité en entreprise de façon individuelle, sous ...

Mis à jour le 07/05/2024



Pratiques addictives en milieu de travail

Une brochure permettant de comprendre le mécanisme des pratiques addictives et leur impact, ainsi que les principes permettant de mettre en oeuvre des actions de prévention.

AFFICHE 04/2021 | A 861



Alcool et travail. Un mélange dangereux

Affiche illustrant le thème 'Consommateur d'alcool ou de drogues'. Disponible sous la référence AD 861 (60 x 80 cm)

VIDÉO DURÉE : 53MIN 55S



Webinaire - Travail et pratiques addictives : comprendre et prévenir les risques

L'INRS a organisé un webinaire consacré à la prévention des risques professionnels liés à la consommation de substances psychoactives. Quels liens peut-on établir entre travail et consommation de ...

Effets sur la santé et la sécurité

Baisse de vigilance, de concentration, dépression, hypertension, cancers, accidents... Consommer des substances psychoactives, même occasionnellement, présente des risques pour la santé et la sécurité des usagers.

Les consommations de substances psychoactives peuvent avoir pour objectif de compenser un stress ou une anxiété, de soulager une douleur chronique, ou de favoriser le lien social. Toutefois, les substances psychoactives présentent des risques pour la santé et la sécurité des usagers, y compris pour les consommations occasionnelles.

Alcool

Effets sur la santé

Pour l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) « ... l'alcool est une drogue, une molécule cancérigène et toxique pour de nombreux organes dont la toxicité est relayée en partie par son métabolite, l'acétaldéhyde. Sa consommation est responsable directement ou indirectement d'une soixantaine de maladies ... Les effets de l'alcool sur la santé dépendent de la quantité et de la fréquence des consommations ainsi que du profil des consommations (épisode, chronique). La consommation d'alcool est responsable d'une morbi-mortalité importante et constitue un des principaux facteurs responsables de la perte d'années de vie en bonne santé. Le risque de morbi-mortalité lié à l'alcool est plus élevé chez les femmes comparativement aux hommes » (**voir l'Expertise collective de l'Inserm**)

Les effets de l'alcool peuvent apparaître dès le premier verre. Outre la phase d'euphorie, la consommation de boissons alcoolisées est responsable d'une diminution de la vigilance, des réflexes et de modifications de la vision (réduction du champ de vision et de l'acuité visuelle). De même, un effet désinhibiteur rend le sujet familier, voire violent, et entraîne une prise de risque (conduite dangereuse de véhicules...). Enfin, plus le nombre de verres consommés augmente, plus le risque de coma éthylique est important.

La consommation répétée d'alcool peut s'accompagner d'une dépendance à cette substance, de dépression, d'hypertension artérielle, d'insuffisance cardiaque, d'accidents vasculaires cérébraux, de crises convulsives, de cirrhose, de dénutrition, de cancers... L'éthanol contenu dans les boissons alcoolisées est classé comme agent cancérigène (groupe 1) par le Centre international de recherche sur le cancer.

Au sein de la population générale, en France, **41 000 décès sont dus chaque année à l'alcool.**

Effets sur la sécurité

- **Accidents de la circulation** : au volant l'alcool **multiplie par 17,8 le risque d'être responsable d'un accident routier mortel**
- **Accidents du travail** : Actuellement, les seules données d'accidentologie au travail liées aux substances psychoactives concernent l'alcool. Les **résultats de l'étude de cohorte CONSTANCES**, publiés en 2021, montrent que :
 - Le risque d'accident du travail grave est multiplié par 2 chez les hommes consommant au moins 4 verres d'alcool par jour, et chez les femmes consommant au moins 2 verres par jour.
 - Le risque d'accident du travail grave est augmenté de 50 % chez les travailleurs (hommes ou femmes) qui consomment 6 verres ou plus en seule occasion, au moins une fois par semaine.

Dans l'étude de cohorte CONSTANCES, les accidents du travail graves sont ceux qui engendrent des séquelles avec une incapacité permanente partielle (IPP).

Rappels

1 verre standard d'alcool :

- augmente l'alcoolémie de 0.25 g/l,
- est éliminé en 1h30 en moyenne.

Le verre standard est celui qui est servi dans les bars ou les restaurants. Il contient environ 10 grammes d'alcool pur. Ainsi, 1 demi de bière (25 cl) à 5° contient à peu près la même quantité d'alcool qu'un verre de vin (10 cl) à 12°, ou un verre de whisky (3 cl) à 45°.



Les repères de consommation d'alcool sont (**source Santé Publique France**) :

- maximum 2 verres standards par jour, sans dépasser 10 verres par semaine,
- nécessité de jours dans la semaine sans consommation,
- pas d'alcool chez la femme enceinte ou qui allaite, chez les jeunes et les adolescents,
- pas d'alcool en cas de conduite automobile et de manipulation d'outils ou de machines,
- pas d'alcool lors de la pratique d'un sport à risques
- pas d'alcool lors de certaines pathologies ou lors de la prise de certains médicaments.

Pour aller plus loin :



Alcool et travail

Cet article permet aux acteurs de santé au travail de comprendre la consommation d'alcool, de l'évaluer et de proposer des mesures de prévention tant sur le plan individuel que collectif

Tabac et cigarette électronique

Le tabac est responsable de la survenue de bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO) et de cancers (poumon, sphère ORL, vessie...). Il intervient également dans les maladies cardiovasculaires tels que l'infarctus du myocarde, l'accident vasculaire cérébral et l'hypertension artérielle.

Au sein de la population générale, 75 000 personnes décèdent chaque année du tabac (**source OFDT**).

L'usage de la cigarette électronique est une aide potentielle à l'arrêt du tabac et un mode de réduction des risques du tabac en usage exclusif (**Source HSCP**). Si ce dispositif apparaît moins toxique que la cigarette classique, des études à long terme sont nécessaires pour en connaître les risques.

La nicotine, contenue dans le tabac et certains e-liquides, est responsable d'une forte dépendance.

Pour aller plus loin :



Tabagisme, vapotage et travail

Est abordé ici le rôle que peut avoir le service de prévention et de santé au travail en matière de prévention collective et individuelle, notamment dans l'accompagnement de l'arrêt du tabagisme.

Cannabis

Lorsque le cannabis est fumé, une euphorie et une sensation de bien-être apparaissent au bout de quelques minutes et peuvent durer plusieurs heures (2 à 10 h). Parfois, survient un état d'anxiété important, également appelé bad trip. Un infarctus du myocarde ou un accident vasculaire cérébral peut également survenir.

Parallèlement, la vigilance, les réflexes, les capacités de mémoire et de concentration sont altérés. Ces effets peuvent durer 24 heures. Des complications psychiatriques peuvent également survenir (hallucinations, sentiment de persécution...) durant quelques jours.

Il est important de noter que les durées données ci-dessus sont variables en fonction de plusieurs facteurs. Le fait d'être un nouveau consommateur ou un usager chronique, le volume des bouffées, la quantité absorbée et la fréquence de consommation sont à prendre en compte. De même, les effets euphorisants peuvent être retardés et modifiés lorsque le cannabis est ingéré sous la forme d'un gâteau (space cake).

À moyen et long terme, la consommation régulière de cannabis peut être responsable de troubles impactant la mémoire et la capacité à prendre des décisions, de maladies cardiovasculaires ou pulmonaires et de cancers. Des complications psychiatriques peuvent apparaître avec, entre autres, une dépression, une perte de motivation et un isolement.

Au volant, le cannabis multiplie par 1,65 le risque d'être responsable d'un accident routier mortel (source ONISR).

Pour aller plus loin :



Ne laissez pas votre vie partir en fumée. Le cannabis vous fait prendre des risques au travail

Affiche illustrant le thème 'Consommateur d'alcool ou de drogues'. Disponible sous les références AD 742 (60 x 80 cm) - AR 742 (9 x 13,5 cm)



Fumer du cannabis vous fait prendre des risques au travail

Affiche illustrant le thème 'Consommateur d'alcool ou de drogues'. Disponible sous les références AD 741 (60 x 80 cm) - AR 741 (9 x 13,5 cm)



Cannabis et travail

Cet article fait le point sur les effets sanitaires, les facteurs favorisant l'usage de cannabis, substance illicite la plus consommée en milieu professionnel, et propose des mesures de prévention.

Cocaïne

La prise de cocaïne peut procurer une euphorie avec une forte confiance en soi, une sensation de puissance intellectuelle et physique, ainsi qu'une disparition de la sensation de fatigue. Néanmoins, des hallucinations, un trouble du rythme cardiaque et un infarctus du myocarde peuvent survenir. Enfin, une sensation de « descente » (anxiété, fatigue, irritabilité...) apparaît très rapidement à la fin des effets de cette substance psychoactive.

La cocaïne est responsable d'une forte dépendance. Les complications liées à une consommation régulière comportent, entre autres, des troubles de la mémoire, une difficulté à maintenir son attention, de l'anxiété, une dépression et des pathologies cardio-vasculaires.



© G.Kerbaol/INRS/2017

Médicaments psychotropes

Les médicaments psychotropes regroupent, notamment, les somnifères, les anxiolytiques et les antidépresseurs. Lorsque leur utilisation se fait en dehors d'une prescription médicale, leurs effets sur la vigilance, la concentration... ne sont plus contrôlés et peuvent être dangereux.

Certains médicaments, qu'ils soient psychotropes ou non, sont susceptibles d'altérer les capacités de conduite. L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé a publié la liste de ces médicaments, reconnaissables grâce à un **pictogramme décliné en 3 couleurs (jaune, orange, rouge)**.



Pour aller plus loin :

ARTICLE DE REVUE 03/2019 | TP 32



Benzodiazépines et travail

Cette revue de la littérature fournit des données sur l'usage et l'impact des molécules à visée anxiolytique et hypnotique permettant de proposer des mesures de prévention collective et individuelle.

Autres substances psychoactives

Héroïne

L'héroïne permet d'obtenir rapidement une sensation d'apaisement, d'extase et d'euphorie, puis survient une phase de somnolence. Ces effets durent quelques heures. Plusieurs effets secondaires sont notés dont : nausées, constipation, ralentissement des fréquences cardiaques et respiratoires, troubles du sommeil... Un surdosage peut être responsable d'un coma allant jusqu'au décès de l'utilisateur. L'injection d'héroïne peut se traduire également par des complications infectieuses : abcès, septicémie, VIH, hépatites B et C. Enfin, cette substance psychoactive est responsable d'une forte dépendance.

Ecstasy

L'ecstasy est utilisé essentiellement en milieu festif. Ce stimulant permet d'obtenir rapidement un état d'euphorie et une diminution du sentiment de fatigue, tandis que les contacts avec autrui sont facilités. Ces effets durent quelques heures puis peuvent donner lieu à un état dépressif et une grande fatigue. Parmi les effets secondaires, il est à noter l'apparition, 4 à 5 heures après la prise, d'une hyperthermie pouvant être fatale. A long terme, l'ecstasy peut être responsable de troubles de la mémoire.

Polyconsommation

La polyconsommation peut être définie comme la consommation, le plus souvent régulière, d'au moins 2 substances psychoactives. L'association la plus fréquente est celle de l'alcool et du tabac qui concerne environ 6 % de la population générale. D'autres polyconsommations existent : alcool - tabac - cannabis, ecstasy-cannabis, alcool-cocaïne...

Dans ces situations, les effets des substances psychoactives peuvent se surajouter, accroissant ainsi les risques pour la santé et la sécurité du consommateur.

Addictions sans substance psychoactive

Certains comportements peuvent entraîner une dépendance. Ces addictions comportementales ont des mécanismes très proches des pratiques addictives basées sur la consommation de substances psychoactives.

La dépendance aux jeux de hasard et d'argent est une des addictions comportementales les plus courantes en population générale, de même que la cyberaddiction, les achats compulsifs, les addictions sexuelles, les troubles du comportement alimentaire... Il existe, en milieu de travail, 2 types d'addiction comportementale : le workaholisme (dépendance au travail) et la technodépendance (internet, courriels, téléphone portable...).

Workaholisme

Le terme de workaholisme existe depuis les années 70. Mais déjà au début du XXe siècle, la « névrose du dimanche » était décrite par un élève de Freud. Les travailleurs workaholiques ont peur de l'inactivité, qui les met face à leurs émotions et à leurs angoisses. Ce sont également des personnes en recherche de défis permanents : un travail hyper-sollicitant leur procure dans un premier temps plaisir et satisfaction, mais à terme les rend dépendants.

Le workaholisme peut entraîner des conséquences sur le travailleur lui-même et/ou sur son entourage professionnel ou familial. Il peut être à l'origine de stress,

de symptômes de surmenage et d'épuisement professionnel pour le travailleur. Le workaholisme peut générer une pression professionnelle exagérée pour les collaborateurs.

Longtemps attribué à la personnalité des individus, il est cependant important de ne pas négliger le contexte organisationnel dans la survenue de ce type d'addiction comportementale. Une culture de l'excellence et/ou de l'efficacité à tout prix, des objectifs fixés trop élevés, l'usage exponentiel des technologies de l'information et de la communication ou des contextes particuliers de précarité professionnelle (menace de fermeture d'entreprise, plan de restructuration, fusion d'entreprise avec réduction de personnel, travail temporaire et recherche de stabilité professionnelle...) peuvent également être à l'origine de ce phénomène.

Pour aller plus loin :

ARTICLE DE REVUE | 12/2018 | TP 31



Peut-on encore parler de workaholisme à l'heure du numérique ?

Ce comportement ne devrait pas être abordé de façon unilatérale mais dans un rapport de réciprocité entre l'individu et son travail, notamment les nouveaux modèles de production et d'organisation.

ARTICLE DE REVUE | 06/2018 | FRPS 42



The workaholism Battery - WorkBat

Cette échelle d'atteinte du rapport psychologique au travail permet d'évaluer l'addiction au travail.

ARTICLE DE REVUE | 12/2017 | FRPS 41



Work Addiction Risk Test - WART

Cette échelle diagnostique évalue l'atteinte du rapport psychologique au travail en mesurant le niveau d'addiction au travail (workaholisme).

Technodépendance

L'usage professionnel des technologies d'information et de communication (TIC) est maintenant courant dans les entreprises. Ces outils technologiques permettent un gain de temps lors de la réalisation de certaines tâches : échanges de données, recherche d'information, messagerie électronique, outils de gestions et de transactions commerciales...

Toutefois, chez certaines personnes se développe une dépendance à ces technologies. L'apparition de troubles musculosquelettiques, de perturbation du sommeil et de problèmes relationnels est relevée dans plusieurs études. En milieu de travail, l'utilisation d'outils de communication mobile (smartphones, ordinateurs portables, applications numériques...) peut rompre la frontière entre vie professionnelle et vie privée. Enfin, d'après une expertise collective menée en 2011 par l'Inserm et l'IFSTTAR (Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux), **téléphoner tout en conduisant – avec ou sans kit mains libre - multiplie par 3 le risque d'être impliqué dans un accident matériel ou corporel.**

Pour aller plus loin :

ARTICLE DE REVUE | 03/2016 | TP 23



Dépendance à la téléphonie mobile et risques associés. Revue de la littérature

L'usage intensif de la téléphonie mobile peut être à l'origine d'une dépendance, de stress, de troubles musculosquelettiques et peut augmenter le risque routier.

BROCHURE | 05/2023 | ED 6508



Communiquer avec les outils numériques

Le développement des outils numériques, omniprésents dans le monde du travail, a provoqué de nouveaux risques, souvent méconnus. Cette brochure présente treize points de vigilance liés aux usages de ces outils ainsi que des pistes de prévention.

Pour en savoir plus



Prévenir les pratiques addictives dans le cadre professionnel

Cette fiche propose des recommandations pratiques pour prévenir les risques liés aux addictions dans le cadre professionnel.



Alcool et travail. Un mélange dangereux

Affiche illustrant le thème 'Consommateur d'alcool ou de drogues'. Disponible sous la référence AD 861 (60 x 80 cm)



Webinaire - Travail et pratiques addictives : comprendre et prévenir les risques

L'INRS a organisé un webinaire consacré à la prévention des risques professionnels liés à la consommation de substances psychoactives. Quels liens peut-on établir entre travail et consommation de ...



Cannabis et travail

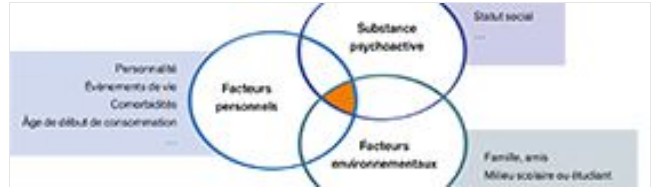
Cet article fait le point sur les effets sanitaires, les facteurs favorisant l'usage de cannabis, substance illicite la plus consommée en milieu professionnel, et propose des mesures de prévention.



Antalgiques opioïdes et travail

Les données existantes en milieu de travail montrent que les motifs de consommation portent principalement sur les troubles musculosquelettiques (TMS) et les facteurs de risques psychosociaux.

Mis à jour le 21/03/2023



Pratiques addictives en milieu de travail

Une brochure permettant de comprendre le mécanisme des pratiques addictives et leur impact, ainsi que les principes permettant de mettre en oeuvre des actions de prévention.



Les conduites addictives

Cause majeure de mortalité précoce en France, la consommation de substances psychoactives constitue une question de santé publique prééminente. Invariablement, il s'agit d'un sujet qui se retrouve dans le monde du travail et il est encore trop souvent traité en entreprise de façon individuelle, sous ...



Alcool et travail

Cet article permet aux acteurs de santé au travail de comprendre la consommation d'alcool, de l'évaluer et de proposer des mesures de prévention tant sur le plan individuel que collectif



Benzodiazépines et travail

Cette revue de la littérature fournit des données sur l'usage et l'impact des molécules à visée anxiolytique et hypnotique permettant de proposer des mesures de prévention collective et individuelle.

Exposition au risque

Le travail a un effet paradoxal vis-à-vis des pratiques addictives : avoir un emploi peut être protecteur vis-à-vis des pratiques addictives mais certaines conditions de travail peuvent favoriser la consommation de substances psychoactives.

Les consommations de substances psychoactives concernent la population générale, mais aussi le milieu professionnel. Le travail a un effet paradoxal vis-à-vis des pratiques addictives : avoir un emploi peut être protecteur vis-à-vis des pratiques addictives mais certaines conditions de travail peuvent favoriser la consommation de substances psychoactives.

Consommations en milieu de travail

Baromètre de Santé publique France

Dans le cadre du Baromètre de Santé publique France 2017, plus de 14 000 travailleurs ont été interrogés. Cette étude permet de connaître les niveaux de consommation de plusieurs substances psychoactives au sein des actifs occupés. Elle permet également de suivre les évolutions par rapport à 2010.

	Alcool		Tabac quotidien	Cannabis		Cocaïne Expérimentation	MDMA, amphétamines, ecstasy Expérimentation
	Quotidien	API mensuelle		Expérimentation	Consommation dans l'année		
2010	7,9	19,2	33,5	-	6,9	3,8	3,3
2017	6,4	18,1	29,2	47,7	10,2	5,6	5,7

Source : Baromètre santé 2010 et Baromètre de Santé publique France 2017 – Les données sont exprimées en pourcentage d'actifs occupés

API : alcoolisation ponctuelle importante

Expérimentation : consommation ayant eu lieu au moins une fois au cours de l'existence

- : donnée non communiquée

Les données du Baromètre de Santé publique France 2017 permettent aussi d'identifier les secteurs d'activité où les consommations de substances psychoactives sont significativement plus importantes ou plus faibles que la moyenne.

Secteurs	Tabac quotidien		Alcool				Cannabis				Cocaïne		Amphétamines, ecstasy, MDMA	
			quotidien		API mensuelle		Expérimentation		Année		Expérimentation		Expérimentation	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
Agriculture														
Industrie manuf.														
Elec., Gaz														
Eau, déchets														
Construction														
Commerce														
Transport														
Héberg., Restau.														
Info. Comm.														
Finance, Assu.														
Immobilier														
Act. spé.														
Servic. adm.														
Adm. publique														
Enseignement														
Santé humaine														
Arts, spect.														
Autres activités														
Ménages														

Source : Baromètre de Santé publique France 2017

H : homme F : femme

En rouge : consommations significativement supérieures à la moyenne

En bleu : consommations significativement inférieures à la moyenne

Étude de cohorte Constances

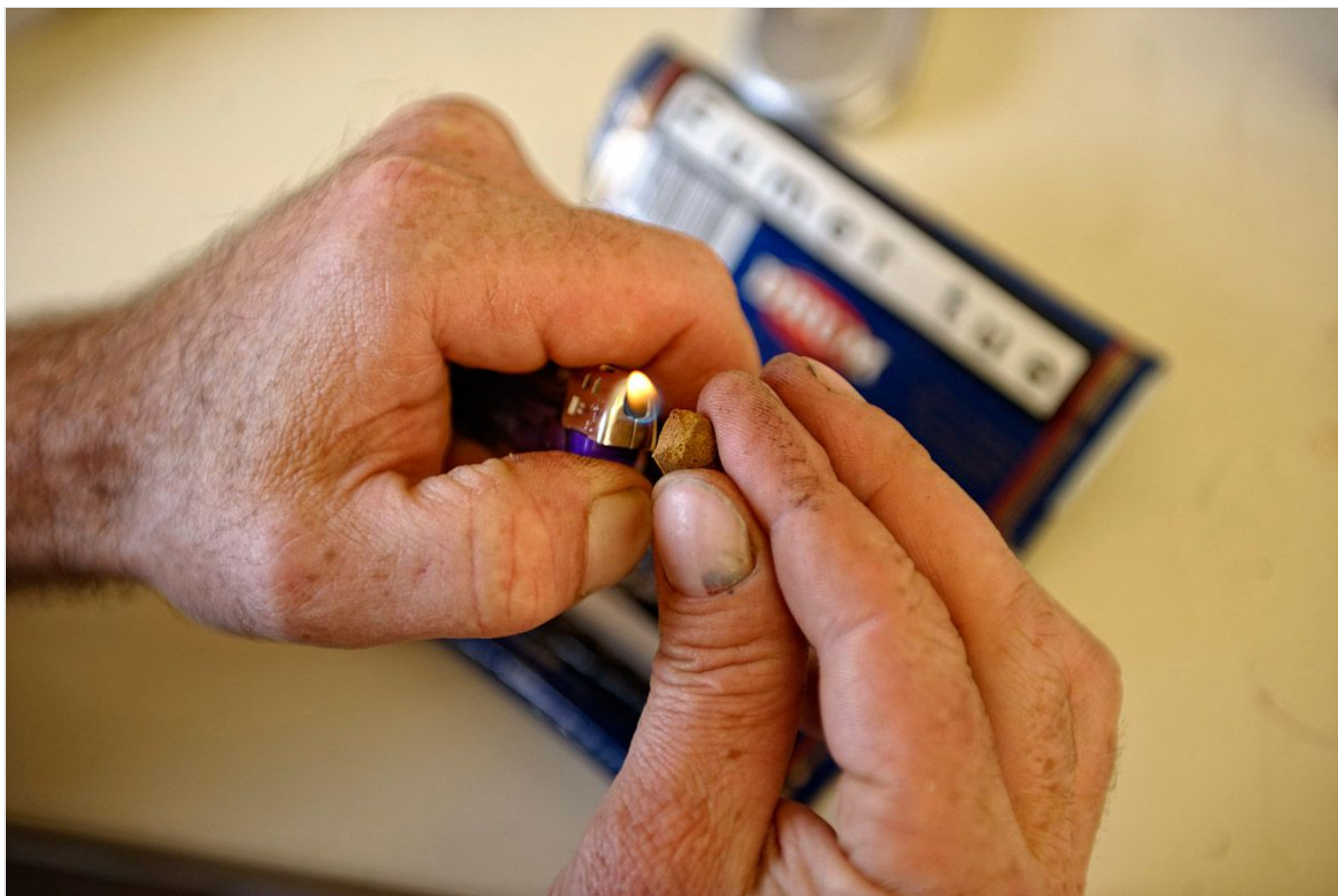
L'étude de cohorte Constances porte sur un échantillon de 200 000 adultes âgés de 18 à 69 ans. Les données publiées en 2021 permettent d'obtenir des renseignements en fonction des substances psychoactives et des catégories socioprofessionnelles.

Tabac

- Les ouvriers et les employés sont les plus concernés en matière de tabagisme.

Alcool

- L'usage dangereux d'alcool est significativement important chez 10,7 % des femmes cadres, 22 % des hommes ouvriers et 22,9 % des hommes employés.
- Le risque de dépendance à l'alcool est significativement important chez 6 % des hommes ouvriers et 7,7 % des hommes employés. Chez les femmes, ce niveau de risque est significatif chez 1 % des cadres.



© G.Kerbaol/INRS/2012

Cannabis

- Les employés sont les plus nombreux à consommer du cannabis plus d'une fois par semaine. Au sein de cette catégorie socioprofessionnelle, 11,6 % des hommes et 5,9 % des femmes sont concernés.

Médicaments psychotropes anxiolytiques

- De manière générale, les femmes consomment plus fréquemment des médicaments anxiolytiques que les hommes.
- Les consommations d'anxiolytiques durant plus de 12 semaines correspondent à un mésusage de ce type de médicament. Sur la période 2004-2009, cela concernait de manière significative les femmes « employées » (56,3 %) et les hommes « ouvriers » (34,6 %).

Pour aller plus loin :

- Baromètre de Santé publique France 2017
- Cohorte CONSTANCES

Existence d'un lien entre travail et consommation

Les consommations de substances psychoactives peuvent être dues à des facteurs liés à la vie privée, mais aussi à la vie professionnelle. En 2010, le Baromètre santé rapportait que 36,2 % des fumeurs réguliers, 9,3 % des consommateurs d'alcool et 13,2 % des consommateurs de cannabis déclaraient avoir augmenté leurs consommations du fait de problèmes liés à leur travail ou à leur situation professionnelle au cours des 12 derniers mois.

Consommations organisées dans le cadre du travail

Ce sont principalement les usages d'alcool lors des pots en entreprise, des séminaires, ou lors des congrès ou repas d'affaires. Des situations existent également avec d'autres produits. Ce peut être le cas, entre autres, lors de la fabrication, de la distribution et de la vente de substances psychoactives. Pour le Baromètre de Santé publique France 2017, 11,7 % des hommes et 9,1 % des femmes déclarent que la consommation d'alcool fait partie de la culture de leur milieu professionnel.

Consommations pour tenir au travail

Ces usages peuvent avoir lieu lors du travail ou à d'autres moments. Les études ont identifié de nombreuses contraintes de travail associées à la consommation de substances psychoactives :

- stress,
- travail en contact avec le public,
- faible soutien au travail,
- harcèlement, brimades,
- travail de nuit ou nombre important d'heures de travail (48 h ou plus par semaine),
- travail monotone,
- poste de sécurité,
- exposition au froid ou à la chaleur,
- travail en plein air
- port de charges lourdes...

Alors que certains travailleurs ont recours à des médicaments psychotropes afin de compenser une souffrance psychique ou physique, d'autres l'utilisent en tant que produit dopant. L'objectif est alors de pouvoir rester enthousiaste au travail, fiable et productif.

À moyen ou long terme, l'usage répété de substances psychoactives peut devenir délétère pour la santé et la sécurité du travailleur. Il est donc nécessaire de prévenir les facteurs, notamment professionnels, responsables de ces consommations.

Pour aller plus loin :

ARTICLE DE REVUE 12/2017 | TC 160



Cannabis et travail

Cet article fait le point sur les effets sanitaires, les facteurs favorisant l'usage de cannabis, substance illicite la plus consommée en milieu professionnel, et propose des mesures de prévention.

ARTICLE DE REVUE 12/2015 | TC 152



Alcool et travail

Cet article permet aux acteurs de santé au travail de comprendre la consommation d'alcool, de l'évaluer et de proposer des mesures de prévention tant sur le plan individuel que collectif

ARTICLE DE REVUE 03/2019 | TP 32



Benzodiazépines et travail

Cette revue de la littérature fournit des données sur l'usage et l'impact des molécules à visée anxiolytique et hypnotique permettant de proposer des mesures de prévention collective et individuelle.

- Synthèse de la revue de littérature sur les addictions en milieu professionnel
- Réduction des dommages associés à la consommation d'alcool

ARTICLE DE REVUE 12/2020 | TP 43



Antalgiques opioïdes et travail

Les données existantes en milieu de travail montrent que les motifs de consommation portent principalement sur les troubles musculosquelettiques (TMS) et les facteurs de risques psychosociaux.

Conditions de travail et consommations de substances psychoactives en période d'épidémie de Covid-19

Une enquête a été menée fin 2020 par la Mildeca et 6 autres partenaires, dont l'INRS, afin de documenter l'évolution des consommations de substances psychoactives et des conditions de travail, chez 4 000 travailleurs durant le 1er confinement et les 6 mois qui ont suivi.

Parmi les différents résultats, il est intéressant de noter que 31 % de l'ensemble des travailleurs interrogés, qu'ils soient en télétravail ou en travail sur site, ont ressenti un sentiment d'isolement par rapport à leurs collègues de travail. Ce sentiment a été responsable d'une augmentation significative de l'usage de tabac, de cigarette électronique, de médicaments psychotropes et de cannabis.

Deux autres facteurs de hausse de consommation ont été fréquemment cités par les travailleurs : les évolutions des conditions d'emploi et de travail (29 %) et la charge de travail (26 %).

Enfin, les motivations des salariés qui ont diminué leurs usages de substances psychoactives relèvent principalement de facteurs liés à la vie privée : volonté de se maintenir en bonne santé (29 %), qualité du sommeil (28 %), poids (26 %), niveau ou la fréquence de l'activité physique (21 %).

Pour aller plus loin :



Evolutions des conditions de travail et des consommations de substances psychoactives en période d'épidémie de Covid-19

Ce sondage, organisé par la MILDECA et ses partenaires auprès de 4 000 salariés, apporte des éclairages pour prévenir la consommation de substances psychoactives en période de crise épidémique.

Pour en savoir plus :

FICHE 10/2022 | ED 6500



Prévenir les pratiques addictives dans le cadre professionnel

Cette fiche propose des recommandations pratiques pour prévenir les risques liés aux addictions dans le cadre professionnel.

VIDÉO DURÉE : 01MIN 56S



Les pots en entreprise

Lors des pots d'entreprise, quelles mesures doivent être mises en oeuvre pour prévenir les risques liés à la consommation d'alcool ? Le Dr Philippe Hache, conseiller médical à l'INRS, rappelle ce q...

VIDÉO DURÉE : 53MIN 55S



Webinaire - Travail et pratiques addictives : comprendre et prévenir les risques

L'INRS a organisé un webinaire consacré à la prévention des risques professionnels liés à la consommation de substances psychoactives. Quels liens peut-on établir entre travail et consommation de ...

ARTICLE DE REVUE 12/2017 | TC 160



Cannabis et travail

Cet article fait le point sur les effets sanitaires, les facteurs favorisant l'usage de cannabis, substance illicite la plus consommée en milieu professionnel, et propose des mesures de prévention.

ARTICLE DE REVUE 03/2019 | TP 32



Benzodiazépines et travail

Cette revue de la littérature fournit des données sur l'usage et l'impact des molécules à visée anxiolytique et hypnotique permettant de proposer des mesures de prévention collective et individuelle.

BROCHURE 02/2023 | ED 6505



Pratiques addictives en milieu de travail

Une brochure permettant de comprendre le mécanisme des pratiques addictives et leur impact, ainsi que les principes permettant de mettre en oeuvre des actions de prévention.

AFFICHE 04/2021 | A 861



Alcool et travail. Un mélange dangereux

Affiche illustrant le thème 'Consommateur d'alcool ou de drogues'. Disponible sous la référence AD 861 (60 x 80 cm)

ARTICLE DE REVUE 04/2018 | TS793PAGE15



Les conduites addictives

Cause majeure de mortalité précoce en France, la consommation de substances psychoactives constitue une question de santé publique prééminente. Invariablement, il s'agit d'un sujet qui se retrouve dans le monde du travail et il est encore trop souvent traité en entreprise de façon individuelle, sous ...

ARTICLE DE REVUE 12/2015 | TC 152



Alcool et travail

Cet article permet aux acteurs de santé au travail de comprendre la consommation d'alcool, de l'évaluer et de proposer des mesures de prévention tant sur le plan individuel que collectif

ARTICLE DE REVUE 12/2020 | TP 43



Antalgiques opioïdes et travail

Les données existantes en milieu de travail montrent que les motifs de consommation portent principalement sur les troubles musculosquelettiques (TMS) et les facteurs de risques psychosociaux.



Evolutions des conditions de travail et des consommations de substances psychoactives en période d'épidémie de Covid-19

Ce sondage, organisé par la MILDECA et ses partenaires auprès de 4 000 salariés, apporte des éclairages pour prévenir la consommation de substances psychoactives en période de crise épidémique.

Mis à jour le 07/05/2024

Réglementation

La réglementation définit les droits et devoirs des acteurs de l'entreprise. Elle définit également les moyens de contrôle dont dispose l'employeur.

Les différents acteurs et leurs rôles dans la prévention des risques liés aux pratiques addictives

La réussite de la démarche de prévention repose sur l'implication de tous les acteurs de l'entreprise (employeurs, salariés, instances représentatives du personnel, service de santé au travail, salarié compétent...). La réglementation précise le rôle de chacun de ces acteurs en matière de prévention des risques liés aux pratiques addictives. Une présentation non-exhaustive de ces acteurs est détaillée ci-après.

L'employeur

L'obligation générale de sécurité qui incombe à l'employeur, définie par la jurisprudence comme une obligation de sécurité de résultat, doit le conduire à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs (**article L. 4121-1 du Code du travail**)

Les risques liés aux pratiques addictives (y compris les consommations occasionnelles) doivent en conséquence être :

- Pris en compte dans l'évaluation des risques ;
- intégrés dans le document unique afin que soient mises en place les mesures de prévention adaptées (voir le sous-dossier : **prévenir les risques**)

À noter : En dehors de la visite d'information et de prévention (VIP) et des examens d'aptitude à l'embauche et périodiques organisés dans le cadre du suivi individuel renforcé (SIR), l'employeur peut demander au médecin du travail un nouvel examen médical du salarié en vue d'examiner son état de santé. (**article R. 4624-34 du Code du travail**)

Le salarié

Le Code du travail prévoit une obligation de sécurité à la charge du salarié (**article L. 4122-1**). Il lui incombe «...de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail. »

Le manque de vigilance d'un salarié lié à une pratique addictive peut présenter des risques en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail pour le salarié lui-même, les autres salariés ou les tiers. Par exemple, cela pourrait être le cas si le salarié dont la vigilance est manifestement altérée doit conduire un véhicule à bord duquel un collègue doit circuler. Ce dernier doit alerter immédiatement l'employeur en cas de danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé (**article L. 4131-1 du Code du travail**). En outre, il pourrait être fondé à mettre en œuvre son droit de retrait.

En cas de manquement à son obligation de sécurité, le salarié peut encourir une sanction disciplinaire et sa responsabilité pénale peut être engagée.

Par ailleurs, il convient de noter qu'en dehors des examens médicaux d'embauche ou périodiques organisés dans le cadre du suivi de l'état de santé du salarié, ce dernier peut demander au médecin du travail un nouvel examen médical. Cette demande ne peut motiver une sanction (**article R. 4624-34 du Code du travail**).

Les instances représentatives du personnel (comité social et économique/CSSCT/délégués du personnel)

À noter : En application des dispositions de l'ordonnance n° 2017-1386, les questions relatives à la santé et la sécurité au travail, relevant jusqu'à ce jour du périmètre des CSSCT, seront désormais prises en compte, en fonction de l'organisation mise en place dans l'entreprise, soit par le Comité social et économique (CSE), soit par une Commission santé sécurité et conditions de travail, soit par les représentants de proximité.

La mise en place de ces nouvelles instances va se faire progressivement, pour aboutir à une mise en place généralisée au 1er janvier 2020.

Toutefois, depuis le 1er janvier 2018, les entreprises d'au moins 11 salariés doivent mettre en place un CSE.

Pour plus d'informations sur le comité social et économique consulter le dossier web « **Comité social et économique** »

Le représentant du personnel au comité social et économique (ou le cas échéant le représentant au CSSCT ou à défaut les délégués du personnel), qui constate qu'il existe une cause de danger grave et imminent, notamment par l'intermédiaire d'un travailleur, en alerte immédiatement l'employeur (**article L. 4131-2 du Code du travail**).

Ces situations doivent être appréciées strictement du point de vue de la santé et de la sécurité du travail, de manière factuelle, et non au regard de la morale ou d'un jugement de valeur quelconque.

À noter : Les membres du Comité social et économique (ou du CSSCT ou les délégués du personnel) sont tenus à une obligation de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données par l'employeur (**article L. 2315-3 du Code du travail**).

Les services de santé au travail

L'équipe pluridisciplinaire du service de santé au travail est impliquée dans la prévention des pratiques addictives, tant sur le plan collectif que sur le plan individuel. En effet, le service de santé au travail a notamment pour mission de conseiller l'employeur, les salariés et leurs représentants sur les dispositions et les mesures nécessaires afin de prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail (**article L. 4622-22 du Code du travail**). Il assure le suivi de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur santé au travail et leur sécurité et celle des tiers.

En ce qui concerne le médecin du travail, son rôle est exclusivement préventif. Il consiste à éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur

travail, notamment en surveillant leurs conditions d'hygiène au travail, les risques de contagion et leur état de santé (**article L. 4622-3 du Code du travail**). Le médecin du travail possède une indépendance dans la prescription des examens complémentaires nécessaires à la détermination de l'aptitude au poste de travail (**article R. 4624-35 du Code du travail**). L'employeur ne peut donc lui imposer de prescrire ou de réaliser un examen de dépistage de consommation d'alcool ou de drogues.

Le médecin du travail peut également organiser une visite médicale pour tout travailleur le nécessitant (**article R. 4624-34 du Code du travail**). Enfin, les professionnels de santé sont soumis au secret médical (**article L. 1110-4 du Code de la santé publique**).

Le dépistage médical de la consommation de drogue

Il existe actuellement sur le marché des bandelettes urinaires permettant, dans un délai court, une recherche de consommation de substances psychoactives. L'utilisation de telles bandelettes urinaires constitue un examen de biologie médicale.

(**articles L. 6211-1 et suivants du Code de la santé publique, arrêté du 1er août 2016 déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques**).

Ainsi ils ne peuvent être réalisés que par un biologiste médical ou, pour certaines phases, sous sa responsabilité (**article L. 6211-7 du Code de la santé publique**).

Il revient donc au médecin du travail de se rapprocher d'un biologiste médical pour, notamment, organiser le prélèvement de l'échantillon biologique, connaître la technique d'analyse à utiliser et les conditions de validation du résultat.

Outils juridiques à la disposition de l'employeur

En plus des moyens et des outils présentés précédemment (voir le sous dossier moyens et outils dans **prévenir les risques**) l'employeur dispose de plusieurs leviers juridiques à sa disposition en vue de prévenir les risques liés aux pratiques addictives ainsi que de moyens de contrôle et de dépistage.

Le document unique

Les pratiques addictives concernent de nombreux salariés quels que soit le secteur d'activité ou la catégorie socioprofessionnelle. Ces consommations de substances psychoactives, occasionnelles ou répétées, comportent des risques pour la santé et la sécurité des salariés. De plus, certains facteurs liés au travail peuvent favoriser les pratiques addictives. Il est donc nécessaire d'inscrire le risque lié aux pratiques addictives dans le document unique d'évaluation des risques. (**article R. 4121-1 du Code du travail**).

Ce document est mis à la disposition des salariés, des membres du comité social et économique (le cas échéant du CSSCT / délégués du personnel), du médecin du travail, de l'agent de contrôle de l'inspection du travail et des agents des Carsat (**article R. 4121-4 du Code du travail**).

Encadrement des boissons alcoolisées dans l'entreprise

Le Code du travail limite strictement les boissons alcoolisées pouvant être introduites sur le lieu de travail. Ainsi « aucune boisson alcoolisée autre que le vin, la bière, le cidre et le poiré n'est autorisée sur le lieu de travail. Lorsque la consommation de boissons alcoolisées, (...) est susceptible de porter atteinte à la sécurité et la santé physique et mentale des travailleurs, l'employeur, en application de l'article L. 4121-1 du code du travail, prévoit dans le règlement intérieur ou, à défaut, par note de service les mesures permettant de protéger la santé et la sécurité des travailleurs et de prévenir tout risque d'accident. Ces mesures, qui peuvent notamment prendre la forme d'une limitation voire d'une interdiction de cette consommation, doivent être proportionnées au but recherché » (**article R. 4228-20 du Code du travail**).

Le règlement intérieur

En complément du document unique, le règlement intérieur est un outil juridique participant à la prévention des risques liés aux pratiques addictives. Il convient toutefois d'être vigilant aux dispositions qui y seront insérées, dans la mesure où ce document ne peut aborder que les points relatifs à la santé, la sécurité et la discipline (**article L. 1321-1 du Code du travail**). Il ne peut en outre contenir aucune disposition apportant, aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives, de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature des tâches à accomplir.

À titre d'exemple, le règlement intérieur peut contenir :

- des mesures d'interdiction totale ou partielle de l'alcool sur le lieu de travail si les risques rencontrés sur les postes de travail le justifient (la motivation de ces mesures doit être inscrite dans le règlement intérieur, **article R. 4228-20 du Code du travail**) ;
- des mesures d'encadrement des pots d'entreprise ;
- la liste des postes de sûreté et de sécurité pour lesquels un dépistage de consommation d'alcool ou de drogues peut être pratiqué, ainsi que les modalités pratiques de réalisation du test de dépistage. (voir le sous-dossier « moyens de contrôle et de dépistage »)
- le rappel des dispositions du Code de la route. (ex : **article R. 234-112** : interdiction pour les titulaires d'un permis probatoire et les conducteurs de transport en commun de conduire un véhicule de transport en commun avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,2 gramme par litre ; pour les autres catégories de véhicules, l'alcoolémie ne doit pas être égale ou supérieure à 0,5 gramme par litre) ;
- Le rappel de l'interdiction de pénétrer dans les locaux de travail sous l'emprise de stupéfiants ainsi que la possibilité de recourir au dépistage de produits stupéfiants.

Pour plus d'informations sur le règlement intérieur consulter l'article TS « **le règlement intérieur d'entreprise** »

L'organisation des secours

L'employeur, responsable de la sécurité et de la santé physique et mentale des travailleurs, a en charge l'organisation des premiers secours aux accidentés et aux malades au sein de son entreprise (**article R. 4224-16 du Code du travail**). De plus le Code du travail prévoit qu'il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les lieux de travail des personnes en état d'ivresse (**article R. 4228-21 du Code du travail**). Or l'état d'ivresse est particulièrement difficile à définir médicalement. Au regard de ces dispositions, une procédure relative à l'organisation des secours face à un travailleur présentant un trouble du comportement (pas nécessairement provoqué par la consommation d'une substance psychoactive) doit être définie, après avis du médecin du travail. Ces mesures qui sont prises en liaison notamment avec les services de secours d'urgence extérieurs à l'entreprise doivent être adaptées à la nature des risques.

Moyens de contrôle et de dépistage à disposition de l'employeur

Vidéosurveillance

Ce système de contrôle ne peut être installé qu'afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens. L'employeur doit préalablement avoir consulté les représentants du personnel, informé les salariés et adressé une déclaration à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

En tout état de cause, si de telles mesures sont prévues, elles doivent être rappelées dans le règlement intérieur.

Fouille de vestiaire

La jurisprudence admet que l'employeur puisse faire procéder au contrôle du contenu des vestiaires, à condition que ce contrôle soit réalisé en présence du salarié, ou bien en cas d'empêchement exceptionnel en l'ayant informé et qu'il soit justifié par des raisons de sécurité, d'hygiène ou bien par un risque ou un événement particulier.

En tout état de cause, si de telles mesures sont prévues, elles doivent être rappelées dans le règlement intérieur.

Contrôle de l'imprégnation éthylique (éthylotest)

L'état d'ébriété des salariés peut constituer un risque important pour le salarié lui-même, les autres salariés ou les tiers.

L'employeur peut ainsi recourir au contrôle de l'alcoolémie sous réserve du respect de certaines dispositions.

Le recours au contrôle par éthylotest ne doit pas être systématique. Il doit être justifié par des raisons de sécurité. Le contrôle ne doit concerner que les salariés dont les fonctions sont de nature à exposer les personnes ou les biens à un danger.

La liste des postes pour lesquels un dépistage de consommation peut être pratiqué doit être précisée dans le règlement intérieur. La jurisprudence retient certains postes pour lesquels l'imprégnation alcoolique peut constituer un risque pour le salarié, ses collègues ou des tiers et en particulier les postes suivants : conducteurs de véhicule automobile, conducteurs de poids lourds, ouvriers caristes, chauffeur-livreur.

Tests salivaires

Dans certains cas l'employeur peut décider de recourir au test salivaire de recherche de stupéfiants. Ceci nécessite d'être débattu lors des réunions des instances représentatives du personnel.

Les modalités d'usage du test salivaire de détection immédiate de produits stupéfiants sont encadrées par la jurisprudence (CE, 5 décembre 2016, n° 394178) :

- le test ne peut être réalisé par l'employeur ou un supérieur hiérarchique que s'il est inscrit au règlement intérieur,
- le test doit être réservé aux seuls postes pour lesquels l'emprise de la drogue constitue un danger particulièrement élevé pour le salarié ou pour les tiers et ne doit pas être systématique,
- le salarié doit pouvoir obtenir une contre-expertise médicale à la charge de l'employeur,
- l'employeur ou le supérieur hiérarchique réalisant ce test doit respecter le secret professionnel sur les résultats.

En tout état de cause, il convient de s'interroger sur l'intérêt du dépistage. En effet, les consommations de drogues (mais également d'alcool) ont des origines mixtes, liées à la vie privée mais aussi au travail (stress, horaires atypiques, port de charges lourdes...). Aussi, la prévention du risque lié aux pratiques addictives repose sur une approche collective. Le dépistage des consommations d'alcool et/ou de drogues n'est qu'un outil complémentaire au sein des différentes actions de prévention à mettre en place.

Pour en savoir plus



Prévenir les pratiques addictives dans le cadre professionnel

Cette fiche propose des recommandations pratiques pour prévenir les risques liés aux addictions dans le cadre professionnel.



Contrôler et dépister les pratiques addictives

Les pratiques addictives concernent de nombreux salariés, quels que soient leurs secteurs d'activités ou leurs catégories socio-professionnelles. La consommation de substances psychoactives peut avoir des origines mixtes liées à la vie privée mais aussi au travail...



Webinaire - Travail et pratiques addictives : comprendre et prévenir les risques

L'INRS a organisé un webinaire consacré à la prévention des risques professionnels liés à la consommation de substances psychoactives. Quels liens peut-on établir entre travail et consommation de ...

Mis à jour le 07/05/2024



L'interdiction de fumer sur les lieux de travail

Le tabagisme est responsable chaque année de nombreux décès et maladies. L'interdiction de fumer en entreprise s'est inscrite donc d'abord dans le cadre de préoccupations de santé publique, avant d'être adaptée à la sphère du travail et de l'entreprise, afin de protéger la santé des salariés. C'est dans ce contexte que la réglementation a subi diverses évolutions ces dernières années.



Les pots en entreprise

Lors des pots d'entreprise, quelles mesures doivent être mises en oeuvre pour prévenir les risques liés à la consommation d'alcool ? Le Dr Philippe Hache, conseiller médical à l'INRS, rappelle ce q...



L'interdiction de fumer sur les lieux de travail

Le tabagisme est responsable chaque année de nombreux décès et maladies. L'interdiction de fumer en entreprise s'est inscrite donc d'abord dans le cadre de préoccupations de santé publique, avant d'être adaptée à la sphère du travail et de l'entreprise, afin de protéger la santé des salariés. C'est dans ce contexte que la réglementation a subi diverses évolutions ces dernières années.

Prévention

Les actions de prévention portent sur les facteurs liés au travail favorisant les consommations, l'encadrement de l'alcool, la procédure à suivre en cas de trouble du comportement et la formation des travailleurs.

Les consommations de substances psychoactives (alcool, tabac, cannabis...) qu'elles soient occasionnelles ou répétées, comportent des risques pour la santé et la sécurité des salariés.

De plus, certains facteurs liés au travail peuvent favoriser les pratiques addictives.

Il est donc nécessaire d'inscrire le risque lié aux pratiques addictives dans le document unique et d'élaborer une démarche de prévention collective associée à la prise en charge des cas individuels.

L'élaboration de la démarche de prévention doit se faire dans un esprit de concertation, d'accompagnement et de soutien.

Démarche de prévention

Concertation

D'une entreprise à l'autre, la perception et l'impact du risque lié aux pratiques addictives peut être différent. Aussi, la réussite d'une démarche de prévention nécessite l'implication de l'ensemble des acteurs de l'entreprise à travers, notamment, le **Comité social et économique (CSE)**.

Si nécessaire, il peut être décidé de constituer un groupe de travail piloté par l'employeur, ou son représentant, regroupant des membres des instances représentatives du personnel, des membres de l'encadrement et du service des ressources humaines, des salariés et des membres du service de prévention et de santé au travail.

Pour mémoire, le **service de prévention et de santé au travail** est le conseiller de l'employeur, des travailleurs et de leurs représentants afin de prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail (article L. 4622-2 du Code du travail). A ce titre, il est pleinement impliqué dans la démarche de prévention.

Pour mener à bien la concertation, il est fortement conseillé que chaque participant bénéficie d'un apport de connaissances sur les pratiques addictives : niveaux de consommation en population générale et en milieu de travail, effets sur la santé et la sécurité, facteurs de risque, lien travail - consommation, bases de la réglementation... Ceci permet à chacun de corriger les idées fausses et de faire tomber les tabous sur ce sujet.

Enfin, il peut être nécessaire d'être accompagné par une ressource externe telle que la **Caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat)**, l'**Agence nationale ou régionale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact, Aract)**, un **intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP)** externe, un addictologue, une association spécialisée, un consultant...

Évaluation du risque lié aux pratiques addictives

Dans le cadre de la concertation entre les acteurs de prévention de l'entreprise, il est nécessaire d'évaluer le risque lié aux pratiques addictives et de l'inscrire dans le document unique.

Des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs peuvent aider à l'évaluation de ce risque et le suivi des actions de prévention. Certains sont spécifiques aux pratiques addictives, d'autres non. A titre d'exemple et de manière non exhaustive, les indicateurs peuvent être :

- existence de pots, repas, congrès, séminaires... où sont présentes des boissons alcoolisées,
- existence de postes de travail participant à la fabrication, la vente ou la distribution de substances psychoactives (dont l'alcool),
- existence de postes avec horaires atypiques (travail de nuit, le week-end, horaires fragmentés...),
- existence de postes avec un nombre important d'heures de travail (exemple : plus de 48 h par semaine),
- existence de postes de travail en contact avec le public,
- existence de postes de travail exposant au froid ou à la chaleur,
- existence de postes de travail en extérieur,
- données anonymes du service de santé au travail sur les niveaux de consommation dans l'entreprise et leurs impacts,
- existence d'une alerte de la part du médecin du travail relative aux pratiques addictives,
- fréquence des visites médicales à la demande de l'employeur pour un problème supposé en lien avec une consommation de substance psychoactive,
- données anonymes du service social du travail sur les sollicitations pouvant être en lien avec une consommation de substances psychoactives,
- fréquence de déclenchement de la procédure « Troubles du comportement »,
- ...

D'autres éléments peuvent également être pris en compte :

- existence de postes de travail avec activités dangereuses : conduite de véhicules ou de machines dangereuses, travail en hauteur, manipulation de substances chimiques, port d'arme...
- résultats de l'évaluation des risques professionnels connus pour favoriser les pratiques addictives : risques psychosociaux, risques liés à la charge physique de travail (TMS, lombalgies...), risques liés à l'organisation du travail (horaires atypiques, travail isolé...).



© G.Kerbaol/INRS/2017

Mise en œuvre des actions de prévention

Après avoir évalué le risque lié aux pratiques addictives, il convient de décider et de prioriser les actions de prévention adaptées à l'entreprise en tenant compte, notamment, des avis du CSE et des conseils du service de prévention et de santé au travail.

Il est également nécessaire de prévoir, à distance, une évaluation de ces mesures de prévention.

Enfin, il est conseillé d'accompagner la mise en œuvre de ces actions par une communication auprès de l'ensemble des travailleurs.

Clés de réussite

- Etre dans un esprit de concertation, d'accompagnement et de soutien. Ne pas être dans une logique de répression et de sanction
- Préserver un dialogue social de qualité
- Impliquer les représentants du personnel, les membres de l'encadrement et les acteurs de la santé au travail, avec appropriation de la problématique par la direction
- Fournir les moyens de formation et d'information appropriés à tous les niveaux hiérarchiques de l'entreprise
- Direction et encadrement doivent donner l'exemple : respect de la confidentialité, discrétion dans les interventions ou les mesures prises, organisation de « pots » sans alcool...

Exemples d'objectifs des actions de prévention

Les consommations de substances psychoactives ont une origine multifactorielle. Aussi, la prévention des pratiques addictives requiert une approche globale, qui peut nécessiter d'agir à différents niveaux dans le fonctionnement de l'entreprise.

Les objectifs présentés ici le sont à titre d'exemple et ne sont pas exhaustifs.

Prévenir les facteurs liés au travail favorisant les consommations

De nombreuses études ont montré que les risques psychosociaux (RPS), certaines organisations du travail (horaires atypiques...), les contraintes physiques (travail au froid ou à la chaleur, port de charges lourdes...)... (cf **Exposition au risque**) sont impliqués dans les consommations de substances psychoactives. Il est donc nécessaire de s'assurer que ces risques ont été évalués et que les mesures de prévention sont adaptées. Il en est de même lorsque d'autres facteurs de risques sont également identifiés par les acteurs de l'entreprise.

Encadrer la consommation d'alcool

Le Code du travail encadre la consommation de boissons alcoolisées dans l'entreprise (article R. 4228-20).

Pour mémoire, l'alcool présente des risques (voir la rubrique Effets sur la santé et la sécurité) :

- pour la santé : dépression, dépendance, maladies cardiovasculaires, cirrhose, cancers, syndrome d'alcoolisation fœtale... L'alcool est responsable de 41 000 morts par an au sein de la population générale,
- pour la sécurité :
 - conduire sous l'emprise de l'alcool multiplie le risque d'être responsable d'un accident routier mortel par 17,8,

- o Le risque d'accident du travail grave multiplié par 2 en cas de consommation hebdomadaire d'au moins 2 verres par jour chez la femme, ou 4 verres par jour chez l'homme.

Si, après évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, l'employeur autorise l'alcool sur le lieu de travail (exemple : lors d'un pot), les consignes minimales à respecter sont :

- seuls le vin, la bière, le cidre et le poiré peuvent être proposés. Les quantités sont limitées à 1 ou 2 verres par personne présente,
- fournir systématiquement des boissons non alcoolisées,
- mettre à disposition des salariés de quoi se restaurer afin de limiter le pic d'alcoolémie. Pour mémoire, 1 verre standard d'alcool augmente l'alcoolémie de 0,25 g/l,
- prévoir un délai suffisant avant la reprise d'une activité dangereuse ou la conduite d'un véhicule. Pour mémoire, 1 verre d'alcool standard est éliminé en moyenne en 1 h 30,
- ne pas inciter les apprentis, les mineurs ou les femmes enceintes à consommer de l'alcool,
- ne pas insister quand un collègue ne souhaite pas boire d'alcool,
- rappeler la procédure à suivre en cas de troubles du comportement d'un collègue.

Les consignes à respecter pour la consommation de boissons alcoolisées sont à inscrire dans le règlement intérieur ou dans une note de service.

Pour aller plus loin :

VIDÉO DURÉE : 01MIN 56S



Les pots en entreprise

Lors des pots d'entreprise, quelles mesures doivent être mises en oeuvre pour prévenir les risques liés à la consommation d'alcool ? Le Dr Philippe Hache, conseiller médical à l'INRS, rappelle ce q...

AFFICHE 04/2021 | A 861



Alcool et travail. Un mélange dangereux

Affiche illustrant le thème 'Consommateur d'alcool ou de drogues'. Disponible sous la référence AD 861 (60 x 80 cm)

ARTICLE DE REVUE 12/2015 | TC 152



Alcool et travail

Cet article permet aux acteurs de santé au travail de comprendre la consommation d'alcool, de l'évaluer et de proposer des mesures de prévention tant sur le plan individuel que collectif

ARTICLE DE REVUE 12/2013 | QR 84



Comment prévenir le risque alcool en milieu de travail chez les apprentis ?

Réponse de l'INRS à une question posée par un médecin du travail. Quelles actions mettre en place pour éviter la consommation d'alcool par les apprentis lors de leur formation ?

ARTICLE DE REVUE 09/2019 | QR 141



Quelle conduite à tenir face à un trouble du comportement au travail ?

Réponse de l'INRS à la question suivante : Quelle est la conduite à tenir face à un travailleur présentant un trouble aigu du comportement ?

Organiser les secours face à un trouble du comportement

Un salarié présentant un trouble du comportement est en danger : d'une part, il est dans l'incapacité d'assurer son travail en toute sécurité. D'autre part, il nécessite un avis médical urgent afin de traiter éventuellement une pathologie cérébrale (hémorragie, tumeur, accident vasculaire cérébral...), une intoxication (solvants, monoxyde de carbone, substances psychoactives...), une hypoglycémie...

Il est donc nécessaire que chaque salarié connaisse la conduite à tenir face à un collègue qui présente, de manière anormale, des troubles de l'élocution, des propos incohérents, des troubles de l'équilibre, une agitation, une euphorie, une agressivité, une indifférence à l'entourage ou une somnolence...

Deux étapes sont à considérer : la prise en charge de l'urgence, puis le retour du salarié à son poste de travail.

Prise en charge de l'urgence

- Alerte de l'employeur et des secours (sauveteur secouriste du travail, secours extérieurs...)

- Arrêt de toute activité dangereuse
- Suivre les consignes données par les secours extérieurs (SAMU, sapeurs-pompiers) : gestes de secourisme, surveillance durant l'attente de secours, voire transport de la victime vers un service d'urgence...

Retour du salarié dans l'entreprise

A sa reprise du travail, l'employeur reçoit le salarié pour faire le point sur l'évènement. Il est utile de rechercher, entre autres, des éléments sur lesquels des mesures de prévention sont à mettre en œuvre (organisation du travail...). Cet entretien se fait dans le respect de la vie privée et des informations relevant du secret médical.

A l'issue, l'employeur peut demander un examen du salarié par le médecin du travail. Cette demande doit comporter un document écrit, argumenté et basé sur des faits constatés.

Pour aller plus loin :

ARTICLE DE REVUE 09/2019 | QR 141



Quelle conduite à tenir face à un trouble du comportement au travail ?

Réponse de l'INRS à la question suivante : Quelle est la conduite à tenir face à un travailleur présentant un trouble aigu du comportement ?

Former, informer, sensibiliser

La prévention consiste aussi à informer chaque salarié de l'entreprise sur :

- les risques, pour la santé et la sécurité, liés aux pratiques addictives ;
- le règlement intérieur de l'entreprise ;
- la réglementation en vigueur : code du travail (obligations de l'employeur et du travailleur...), code de la route (alcoolémie autorisée, maîtrise du véhicule, peines en cas d'accident sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants), code pénal et code de la santé publique (usage et détention de stupéfiants) ;
- le rôle du service de prévention et de santé au travail : conseil de l'employeur, des salariés et de leurs représentants en matière de prévention de consommation d'alcool et de drogues sur le lieu de travail ; suivi de l'état de santé (examen périodique, de reprise, de pré-reprise ou à la demande) ; adaptation du poste de travail ; orientation vers un réseau de soins ; préparation du retour du travailleur... le tout dans le respect du secret médical ;
- le rôle des services sociaux ;
- le rôle de l'encadrement : diffusion des mesures de sécurité, aide à un salarié en difficulté (orientation vers le médecin du travail ou les services sociaux, respect de la procédure à suivre face à un salarié dans l'incapacité d'assurer son travail en toute sécurité...);
- le rôle des représentants du personnel ;
- les aides possibles en dehors de l'entreprise : médecin traitant, adresses de consultations spécialisées les plus proches (centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, consultation en centre hospitalier...), sites internet, numéros verts...
- la procédure à suivre face à un salarié dans l'incapacité d'assurer son travail en toute sécurité ;
- le respect d'autrui : les pratiques addictives ont une origine multifactorielle où l'environnement a un rôle qui ne peut être négligé. Aussi, il convient de ne pas apporter de jugement de valeur face à une personne en difficulté vis-à-vis d'une substance psychoactive et de se limiter aux faits constatés.

Numéros de téléphone et sites internet d'information

- **Addict'aide** : www.addictaide.fr
- **Alcool info service** : www.alcool-info-service.fr ou 0 980 980 930
- **Drogues info service** : www.drogues-info-service.fr ou 0 800 23 13 13
- **Tabac info service** : www.tabac-info-service.fr ou 3989

CSAPA : centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie

Les CSAPA accueillent gratuitement toutes les personnes souffrant d'une pratique addictive. Ils assurent l'anonymat du patient qui le demande. La prise en charge dans les CSAPA est à la fois médicale, psychologique, sociale et éducative. L'entourage du patient peut également être reçu dans ces centres, de même que toute personne qui se pose des questions sur sa propre consommation. Les adresses des CSAPA sont notamment disponibles sur les sites [Addict'aide](http://www.addictaide.fr), [Drogues info service](http://www.drogues-info-service.fr) et [Alcool info service](http://www.alcool-info-service.fr).

Pour en savoir plus



Prévenir les pratiques addictives dans le cadre professionnel

Cette fiche propose des recommandations pratiques pour prévenir les risques liés aux addictions dans le cadre professionnel.



Quelle conduite à tenir face à un trouble du comportement au travail ?

Réponse de l'INRS à la question suivante : Quelle est la conduite à tenir face à un travailleur présentant un trouble aigu du comportement ?



Comment prévenir le risque alcool en milieu de travail chez les apprentis

Réponse de l'INRS à une question posée par un médecin du travail. Quelles actions mettre en place pour éviter la consommation d'alcool par les apprentis lors de leur formation ?



Alcool et travail. Un mélange dangereux

Affiche illustrant le thème 'Consommateur d'alcool ou de drogues'. Disponible sous la référence AD 861 (60 x 80 cm)

Mis à jour le 07/05/2024



Pratiques addictives en milieu de travail

Une brochure permettant de comprendre le mécanisme des pratiques addictives et leur impact, ainsi que les principes permettant de mettre en oeuvre des actions de prévention.



Les pots en entreprise

Lors des pots d'entreprise, quelles mesures doivent être mises en oeuvre pour prévenir les risques liés à la consommation d'alcool ? Le Dr Philippe Hache, conseiller médical à l'INRS, rappelle ce q...



Alcool et travail

Cet article permet aux acteurs de santé au travail de comprendre la consommation d'alcool, de l'évaluer et de proposer des mesures de prévention tant sur le plan individuel que collectif

Publications, outils, liens...

Une sélection de ressources sur la prévention des risques liés aux pratiques addictives.

Brochure INRS

FICHE 10/2022 | ED 6500



Prévenir les pratiques addictives dans le cadre professionnel

Cette fiche propose des recommandations pratiques pour prévenir les risques liés aux addictions dans le cadre professionnel.

BROCHURE 02/2023 | ED 6505



Pratiques addictives en milieu de travail

Une brochure permettant de comprendre le mécanisme des pratiques addictives et leur impact, ainsi que les principes permettant de mettre en oeuvre des actions de prévention.

Affiches INRS

AFFICHE 11/2008 | A 734



Au travail, j'assume, je ne consomme pas. L'alcool et les drogues sont dangereux pour soi-même et pour les autres

Affiche illustrant le thème 'Consommateur d'alcool ou de drogues'. Disponible sous les références AD 734 (60 x 80 cm) - AR 734 (9 x 13,5 cm)

AFFICHE 05/2009 | A 741



Fumer du cannabis vous fait prendre des risques au travail

Affiche illustrant le thème 'Consommateur d'alcool ou de drogues'. Disponible sous les références AD 741 (60 x 80 cm) - AR 741 (9 x 13,5 cm)

AFFICHE 05/2009 | A 742



Ne laissez pas votre vie partir en fumée. Le cannabis vous fait prendre des risques au travail

Affiche illustrant le thème 'Consommateur d'alcool ou de drogues'. Disponible sous les références AD 742 (60 x 80 cm) - AR 742 (9 x 13,5 cm)

AFFICHE RÉFÉRENCE A 861



Alcool et travail. Un mélange dangereux

Affiche illustrant le thème 'Consommateur d'alcool ou de drogues'. Disponible sous la référence AD 861 (60 x 80 cm)

AFFICHE RÉFÉRENCE - A 852



Au travail ne pas vapoter dans un local à usage collectif

Affiche illustrant le thème 'Consommateur d'alcool ou de drogues'. Disponible sous la référence AD 852 (60 x 80 cm)

Vidéo INRS

VIDÉO DURÉE : 01H 33MIN



Alcool, drogues et travail

Fictions et témoignages sur différentes addictions permettent la sensibilisation et la formation sur les risques professionnels liés aux consommations de psychotropes (alcool et drogues). Addictologu...

VIDÉO DURÉE : 53MIN 55S



Webinaire - Travail et pratiques addictives : comprendre et prévenir les risques

L'INRS a organisé un webinaire consacré à la prévention des risques professionnels liés à la consommation de substances psychoactives. Quels liens peut-on établir entre travail et consommation de ...

VIDÉO DURÉE : 01MIN 56S



Les pots en entreprise

Lors des pots d'entreprise, quelles mesures doivent être mises en oeuvre pour prévenir les risques liés à la consommation d'alcool ? Le Dr Philippe Hache, conseiller médical à l'INRS, rappelle ce q...

Articles INRS

ARTICLE DE REVUE 12/2015 | TC 152



Alcool et travail

Cet article permet aux acteurs de santé au travail de comprendre la consommation d'alcool, de l'évaluer et de proposer des mesures de prévention tant sur le plan individuel que collectif

ARTICLE DE REVUE 03/2019 | TP 32



Benzodiazépines et travail

Cette revue de la littérature fournit des données sur l'usage et l'impact des molécules à visée anxiolytique et hypnotique permettant de proposer des mesures de prévention collective et individuelle.

ARTICLE DE REVUE 12/2017 | TC 160



Cannabis et travail

Cet article fait le point sur les effets sanitaires, les facteurs favorisant l'usage de cannabis, substance illicite la plus consommée en milieu professionnel, et propose des mesures de prévention.

ARTICLE DE REVUE 12/2020 | TP 43



Antalgiques opioïdes et travail

Les données existantes en milieu de travail montrent que les motifs de consommation portent principalement sur les troubles musculosquelettiques (TMS) et les facteurs de risques psychosociaux.

RÉFÉRENCES EN SANTÉ AU TRAVAIL

Pratiques addictives dans les TPE

Réponse de l'INRS à la question suivante : Pratiques addictives dans les TPE : quelle prévention mettre en place ?

RÉFÉRENCES EN SANTÉ AU TRAVAIL

Pratiques addictives et évaluation des risques professionnels

Réponse de l'INRS à une question posée par un médecin du travail : Comment inscrire ce risque dans le document unique ?

RÉFÉRENCES EN SANTÉ AU TRAVAIL

Alcool et travail : parlons-en ! 3e Journée nationale de prévention des conduites addictives en milieu professionnel. Paris, 17 mai 2018

Cette journée, centrée sur la prévention de la consommation d'alcool sur le lieu de travail, expose le rôle du travail sur la consommation d'alcool et donne des exemples de solutions mises en place.

RÉFÉRENCES EN SANTÉ AU TRAVAIL

Evolutions des conditions de travail et des consommations de substances psychoactives en période d'épidémie de Covid-19

Ce sondage, organisé par la MILDECA et ses partenaires auprès de 4 000 salariés, apporte des éclairages pour prévenir la consommation de substances psychoactives en période de crise épidémique.



Les conduites addictives

Cause majeure de mortalité précoce en France, la consommation de substances psychoactives constitue une question de santé publique prééminente. Invariablement, il s'agit d'un sujet qui se retrouve dans le monde du travail et il est encore trop souvent traité en entreprise de façon individuelle, sous ...

RÉFÉRENCES EN SANTÉ AU TRAVAIL

Quelle conduite à tenir face à un trouble du comportement au travail ?

Réponse de l'INRS à la question suivante : Quelle est la conduite à tenir face à un travailleur présentant un trouble aigu du comportement ?

RÉFÉRENCES EN SANTÉ AU TRAVAIL

Conduites addictives et travail : quelle(s) prévention(s) ? Journée de l'ISTNF, Roubaix, 4 avril 2019

Cette journée a permis de faire un état des lieux de l'usage des substances psychoactives en milieu professionnel, des nouveaux produits et des stratégies de réduction des risques et des dommages ?

RÉFÉRENCES EN SANTÉ AU TRAVAIL

Consommations (avec ou sans produits) et milieux professionnels : quelle prévention en 2019 ? Colloque de la SFMT. Paris, 20 septembre 2019

Cette journée, axée sur la prévention des conduites addictives, a notamment présenté les politiques publiques de prévention et les apports de la cohorte Constances.

RÉFÉRENCES EN SANTÉ AU TRAVAIL

Comment prévenir le risque alcool en milieu de travail chez les apprentis ?

Réponse de l'INRS à une question posée par un médecin du travail. Quelles actions mettre en place pour éviter la consommation d'alcool par les apprentis lors de leur formation ?

travail sécurité

LE MENUEL DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

L'interdiction de fumer sur les lieux de travail

Le tabagisme est responsable chaque année de nombreux décès et maladies. L'interdiction de fumer en entreprise s'est inscrite donc d'abord dans le cadre de préoccupations de santé publique, avant d'être adaptée à la sphère du travail et de l'entreprise, afin de protéger la santé des salariés. C'est dans ce contexte que la réglementation a subi diverses évolutions ces dernières années.



Télétravail : des enjeux et des obligations en matière de santé et de sécurité

Ayant expérimenté massivement le télétravail dans sa dimension protectrice durant la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid 19, de nombreuses entreprises ont franchi le pas et généralisé cette nouvelle organisation du travail en dehors de toute situation exceptionnelle.



Tabagisme, vapotage et travail

Est abordé ici le rôle que peut avoir le service de prévention et de santé au travail en matière de prévention collective et individuelle, notamment dans l'accompagnement de l'arrêt du tabagisme.



Tests salivaires de détection immédiate de stupéfiants : communication des résultats

L'employeur peut-il communiquer le résultat au médecin du travail ?

Liens utiles

- ▣ MILDECA - Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives
- ▣ Addictaide, le monde du travail (portail sur les pratiques addictives en milieu professionnel)
- ▣ Drogues info service
- ▣ Alcool info service
- ▣ Tabac info service
- ▣ Santé publique France
- ▣ OFDT - Observatoire français des drogues et des toxicomanies

Formations INRS

- Prévenir les risques liés aux pratiques addictives en milieu professionnel
- Participer à la prévention des risques liés aux pratiques addictives en milieu professionnel
- Maîtriser la technique de repérage précoce et d'intervention brève pour la prévention des pratiques addictives en milieu professionnel
- Maîtriser la technique de repérage précoce et d'intervention brève pour la prévention des pratiques addictives en milieu professionnel

Mis à jour le 07/05/2024